



Obligation de crépir un mur ?

Par **Brienne**, le 14/11/2015 à 18:08

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un terrain où nous avons fait construire il y a déjà plusieurs années, sans jamais avoir rencontré de difficultés avec nos voisins.

Mais un nouveau a emménagé et à peine une semaine plus tard, je reçois un courrier recommandé où ce dernier exige que je crépisse un mur. Sachant que le dit mur a été construit sur mon terrain et donne sur le sien bien qu'il n'empiète pas sur sa parcelle.

A mon sens, je ne vois pas pourquoi je devrais faire crépir ce mur qui est très bien tel qu'il est. Y a-t-il une obligation légale à cela ? Que dois-je répondre à ce voisin et comment me comporter envers lui s'il me relance ? Y a-t-il des textes (articles bien précis) que je pourrais invoquer pour refroidir ses exigences que je considère comme non-avenues et le remettre pacifiquement à sa place ?

Je vous remercie par avance.

Par **fabrice58**, le 14/11/2015 à 19:39

Quels textes (articles bien précis) invoque t il pour étayer ses exigences ?

Par **Brienne**, le 14/11/2015 à 20:02

Aucun justement même s'il mentionne être juridiquement dans son bon droit. Je n'ai rien trouvé sur légifrance a ce propos, c'est pour cette raison que l'on m'a orienté ici.

Par **bern29**, le 14/11/2015 à 21:12

Bonsoir,

pour qu'il soit dans son bon droit,il faudrait que le PLU (à défaut les règles d'urbanisme de votre commune)ou le règlement de lotissement, le stipule. Sinon,aucunes obligations.

Par **Brienne**, le 14/11/2015 à 23:19

D'accord, merci beaucoup. Je vais me renseigner sur la mairie puis le lotissement dès lundi :)